

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TITANOBEL

Rue de l'Industrie
BP 15
21270 Pontailler-Sur-Saône

Références : 2025-256
Code AIOT : 0005401355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement TITANOBEL implanté Rue de l'Industrie BP 15 21270 Pontailler-sur-Saône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a consisté en la réalisation d'un exercice inopiné POI sur site.

Cet exercice visait à vérifier le caractère opérationnel du POI, à sensibiliser l'exploitant aux moyens à déployer (humains et matériels) lors d'un POI, et à tester une situation accidentelle sur le site en déroulant un scénario prédéfini.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL
- Rue de l'Industrie BP 15 21270 Pontailler-sur-Saône
- Code AIOT : 0005401355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'installation est autorisée pour la fabrication et le stockage d'explosifs. Le site est classé SEVESO Seuil Haut.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Action départementale 2024 POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R181-54	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a rédigé un plan d'opération interne (POI) et le met régulièrement à jour.

Il est connu et maîtrisé de l'équipe sur site.

Ce POI doit être complété sur quelques points particuliers pour prendre en compte le retour d'expérience de l'exercice.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Action départementale 2024 POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R181-54
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : [...] Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Constats : Le POI en vigueur sur le site est le POI Version F du 31/08/2023, validé le 04/09/2023. Il définit le schéma d'alerte, les alertes téléphoniques, les logigrammes d'intervention, les évaluations des risques par installation et par produit, les fiches réflexes, les messages de communication, le recensement des moyens, l'inventaire des exercices possibles. Lors de l'exercice inopiné, les points suivants ont été relevés :

- le document est connu et maîtrisé de l'ensemble des acteurs. L'équipe s'est rapidement coordonnée ce qui a permis une mise en place opérationnelle de l'équipe dans les premières minutes après l'alerte ;
- le document gagnerait en efficacité en explicitant les rôles de chaque intervenant au sein de la cellule de crise et leurs missions respectives. En particulier, la gestion des appels (agent d'accueil et DOI) est à retravailler. Une fonction support technique /support agent d'accueil pourrait aider sur ce point.
- la communication était fluide et précise entre les différents acteurs et les différents sites (Incident sur le site de Pontailier, cellule de crise engagée sur le site de Vonges) ;
- des quiproquos lors des échanges ont eu lieu au sujet des pompiers (pompiers du site / pompiers SDIS) et au sujet de l'alerte externe qui est différente sur le document POI entre les fiches d'alerte téléphonique de l'accueil et de l'alerte téléphonique du directeur interne des opérations ;
- les alertes externes n'ont, de ce fait, pas été réalisées ou simulées ;
- hormis pour les alertes externes, les schémas et logigrammes d'intervention ont été déroulés conformément au document ;
- la salle de crise est en place avec des plans, un tableau de main courante et un mobilier restreint. Elle est commune avec la salle d'accueil des visiteurs ; cela a été suffisant pour cet exercice mais le renfort des moyens techniques est à anticiper en cas de situation plus longue.
- l'exploitant dispose de moyens incendie propres et de personnels formés à leur utilisation. Lors de l'exercice, le camion pompier du site de Vonges et son personnel ont été engagés.
- lors de cet exercice, les moyens mis en œuvre pour les prélèvements n'ont pas pu être activés : la procédure était en cours de rédaction côté exploitant (**non conformité n°1**).

Le scénario et son déroulement sont reportés en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les observations relevées dans ce point de constat et explicitées dans l'annexe devront faire l'objet de points d'évolution du POI.

L'exploitant doit prévoir une organisation efficace et ciblée en cas de demande de prélèvements environnementaux des substances toxiques et des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important. Le POI devra détailler ces dispositions.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois